



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ N° 03 – 2019 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation des anciens locaux
du Groupe Scolaire Antoine Bertin

- Commune de Sainte-Suzanne -

Le recteur d'Académie de La Réunion,

Rectorat

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Délégation Académique
aux infrastructures
Scolaires
& Universitaires
DAISU

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

n° 115/2019

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Affaire suivie par
BEGUE Laurence
Assistante administrative

Vu le code de l'éducation ;

Téléphone
0262.48.10.52

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Fax
0262.48.13.96

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Courriel
Laurence.Begue@ac-
reunion.fr

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

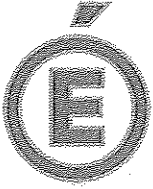
Vu l'arrêté préfectoral n°2245 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion ;

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la lettre du 3 septembre 2019 n° B. de B/rcA/045/2019 de monsieur le Maire de la commune de Sainte-Suzanne sollicitant la désaffectation des anciens locaux du Groupe Scolaire Antoine Bertin situés 5, rue du Général de Gaulle, édifiés sur les parcelles AD 155, 156 et 157 sises à Sainte-Suzanne ;

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription de Sainte-Suzanne au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;



2/2

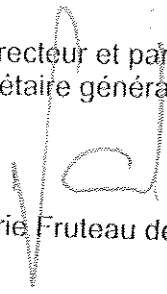
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune de Sainte-Suzanne de procéder à la désaffectation des anciens locaux du Groupe Scolaire Antoine Bertin, sis à Sainte-Suzanne.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Suzanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le 08 OCT. 2019

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Valérie Fruteau de Laclos